



## CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Depuis plusieurs années, Jefe renforce son engagement envers la responsabilité de ses opérations et de ses pratiques d'affaires afin de contribuer à un avenir juste, équitable et durable pour les générations futures. À ce titre, Jefe reconnaît l'importance de collaborer avec des partenaires qui partagent cet engagement et prêt à œuvrer ensemble à construire des chaînes d'approvisionnement résilientes, respectueuses de la planète et de ses habitants.

### APPLICATION DU CODE

#### Champs d'application

Ce code de conduite (« Code ») définit les attentes de Jefe envers ses fournisseurs.

Le terme « fournisseur » désigne toute organisation, y incluant ses représentants, actionnaires, sociétés affiliées, administrateurs, employés, agents de représentation accrédités et sous-traitants le cas échéant, qui fournit des biens ou des services à Jefe (incluant Aliment Jefe inc., Jefe International inc., Jefe Nutrition inc. et toute autre filiale).

Le terme « relations d'affaires » englobe tout lien et tout échange, verbal ou écrit, entre Jefe et ses fournisseurs, y compris les fournisseurs potentiels sans qu'un engagement contractuel soit nécessaire.

#### Engagements des fournisseurs

En entretenant des relations d'affaires avec Jefe, les fournisseurs s'engagent à :

- Signer le Code sur demande ;
- Veiller au respect des normes et principes du présent Code et à la mise en place des mécanismes de gestion appropriés au sein de leur entreprise ;
- Transmettre le Code aux employés en relation d'affaires avec Jefe ;
- Prendre les mesures nécessaires afin de régler toute dérogation ;
- Transmettre le présent Code à tous leurs sous-traitants, y compris les agents de représentation accrédités et autres partenaires d'affaires.

Ce Code s'ajoute aux lois et règlements applicables. Ainsi, dans toutes leurs activités, les fournisseurs doivent respecter les lois et les règlements en vigueur au Canada et au Québec, y incluant toutes règles de droit international applicables, dans la mesure où celles-ci ne sont pas incompatibles avec les lois du pays du fournisseur, mais à l'exception des normes prévues à la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui elles demeurent applicables. Lorsque la juridiction du Québec ou du Canada s'applique, le fournisseur doit respecter intégralement les lois du Québec et celles du Canada applicables.

### 1 - SÉCURITÉ DES PRODUITS

Les fournisseurs de Jefe doivent respecter les normes des certifications qualité et réglementaires de Jefe en matière de salubrité, manutention, préparation, emballage et distribution des produits alimentaires. Cela inclut la sécurité des produits et services, conformément aux réglementations des pays où ils sont utilisés. Des mesures doivent être prises à chaque étape (production, emballage, entreposage, distribution) pour éviter l'altération et la contamination des produits. Les marchandises doivent être sécuritaires et adaptées à leur usage prévu. Les fournisseurs doivent informer rapidement Jefe de toute situation affectant la sécurité des produits, qu'ils aient été livrés ou non.

### 2 - RESPONSABILITÉ ÉTHIQUE

L'éthique est fondamentale dans le Code de conduite. Elle va au-delà des lois et règlements, reposant sur des principes de justice naturelle. Dans leurs relations d'affaires avec Jefe, les fournisseurs doivent respecter ses valeurs ainsi que les droits des personnes et de l'environnement. Ainsi, les fournisseurs doivent agir avec professionnalisme, intégrité et honnêteté, en tout temps, en veillant à préserver l'intégrité et la réputation de Jefe.

## **Conflit d'intérêts**

Tout conflit d'intérêts et toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts ayant une incidence sur l'impartialité du personnel de Jefo dans la relation d'affaires doivent être déclarés à Jefo, sans délai, dès leur connaissance.

## **Collusion et corruption**

Sont proscrits et interdits tout acte et toute participation à un acte de collusion, tout complot, accord ou arrangement de fixation de prix avec d'autres fournisseurs ou visant à ou ayant effet de réduire la concurrence ainsi que tout arrangement susceptible de perturber le bon déroulement de la relation d'affaires entre Jefo et ses fournisseurs. Il en va de même pour toute forme de corruption passive et active, d'extorsion, de pot-de-vin, d'avantage personnel, de truquage des soumissions, de trafic d'influence, d'obtention d'information privilégiée, de malversation et de falsification. Jefo s'attend à ce que le fournisseur applique ces mêmes normes au sein de sa propre entreprise.

## **Participation aux activités d'une organisation criminelle**

Le fournisseur convient de ne pas s'associer ou participer, directement ou indirectement, à des activités d'une organisation criminelle. Ces activités comprennent, entre autres mais non limitativement, le blanchiment d'argent, le trafic de substances illicites et le recyclage de produits de la criminalité. Le fournisseur doit également lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin.

## **Déclaration fausse ou trompeuse**

Est également proscrite toute déclaration fausse, mensongère ou trompeuse dans le cadre de la relation entre les parties, y compris lors d'une demande de paiement, d'un appel de qualification, d'un appel d'offres ou de tout autre processus similaire.

## **Cadeaux, dons et invitations**

Aucun bien, faveur, service, avantage, invitation ou cadeau qui pourrait être considéré comme une source potentielle de conflit d'intérêts ne peut être accepté par le personnel de Jefo. Les cadeaux, repas, voyages et faveurs ne peuvent être offerts par les fournisseurs, quelle qu'en soit la nature ou le contexte. De plus, les fournisseurs doivent s'abstenir de répondre à toute sollicitation de la part d'employés de Jefo pour des dons ou des contributions à des causes et organisations externes ou tierces.

## **Relations d'affaires**

Les fournisseurs doivent être honnêtes, professionnels et justes dans leurs relations d'affaires avec Jefo, en rendant compte avec précision de leur capacité à satisfaire toutes leurs obligations et leur engagement.

## **Embauche d'employés de Jefo**

Les fournisseurs doivent éviter toute action compromettant la capacité des employés actuels ou anciens de Jefo à respecter leurs obligations légales ou contractuelles envers l'entreprise, y compris le Code d'éthique et de conduite des employés de Jefo, dont les dispositions restent applicables après la fin de leur emploi.

## **Respect**

Les fournisseurs doivent traiter les clients, les employés et les partenaires de Jefo avec courtoisie et équité dans tous leurs échanges, quelle qu'en soit la forme.

## **Propriété intellectuelle**

Les fournisseurs doivent respecter la propriété intellectuelle de Jefo, qu'elle soit enregistrée ou non. Les fournisseurs ne peuvent, sans le consentement écrit de Jefo, reproduire, copier, publier, transmettre, communiquer ou utiliser de quelque manière que ce soit le matériel, les renseignements et/ou les marques de commerce ou toute autre propriété intellectuelle de Jefo. Les fournisseurs ne doivent pas faire ni diffuser de publicité commerciale pouvant laisser croire qu'elle provient de Jefo.

## **Cybersécurité et confidentialité des données**

Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils disposent des ressources nécessaires pour identifier, prévenir et atténuer tout risque lié à la cybersécurité et la confidentialité des données pouvant affecter leurs activités et exposer Jefo (violations de données, rançongiciels, logiciels malveillants, etc.). Les fournisseurs doivent protéger l'information confidentielle de Jefo qu'ils détiennent ou à laquelle ils ont accès, en appliquant les meilleures pratiques et les politiques de Jefo. La confidentialité couvre toute information non publique de Jefo, de ses clients et de ses employés. Les fournisseurs ne doivent utiliser cette information que dans le cadre de l'exécution de leur mandat et ne peuvent la divulguer à des tiers sans l'accord préalable de Jefo. Ces obligations s'appliquent pendant toute la durée de la relation d'affaires et persistent après la fin des engagements contractuels ou jusqu'à ce que ladite information devienne publique.

## **3 - RESPONSABILITÉ SOCIALE**

### **Droits de l'homme**

Les fournisseurs doivent veiller à traiter leur personnel de manière juste et équitable, sans distinction de sexe, de race, de couleur, d'origine, d'opinions politiques ou autres, d'orientation sexuelle, de religion ou de tout autre motif de discrimination. Ils doivent créer un environnement exempt de harcèlement, intimidation ou abus. Ils doivent respecter la législation sur les droits de l'homme et les normes internationales, dont notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Les fournisseurs doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme proclamés à l'échelle internationale et s'assurer que leurs entreprises ne sont pas complices de violations des droits de la personne. Le travail forcé est strictement interdit et les fournisseurs doivent s'assurer qu'aucune personne n'est contrainte à travailler contre sa volonté, que ce soit sous forme de travail forcé, de servitude, y compris la servitude pour dettes, d'esclavage ou d'exploitation liée au trafic d'êtres humains.

Les fournisseurs ne doivent pas autoriser l'embauche de personnes n'ayant pas l'âge minimal requis par la législation applicable pour travailler. De plus, l'emploi de jeunes ne doit pas les empêcher d'accéder à l'éducation, que ce soit en les obligeant à quitter l'école ou en les forçant à devoir concilier un travail trop lourd et long avec leur éducation et des mesures de protection appropriées doivent être mises en place.

### **Relations de travail**

Les fournisseurs doivent respecter la durée maximale de travail selon la législation locale ou les normes de l'Organisation Internationale du Travail, en privilégiant la norme la plus protectrice pour les employés. Ils doivent également garantir une rémunération décente, au moins égale au salaire minimum local, permettant aux employés de subvenir à leurs besoins. De plus, les fournisseurs doivent respecter le droit des employés à former ou adhérer à des associations de leur choix, comme les syndicats, à négocier collectivement et à se réunir pacifiquement, ainsi que de respecter leur droit de ne pas y adhérer.

### **Santé et sécurité du travail**

Les fournisseurs doivent appliquer des normes de santé et sécurité du travail conformes aux lois et à la réglementation en vigueur afin d'assurer des conditions de travail salubres et sécuritaires à tous leurs employés. Ils doivent prendre des mesures adéquates pour prévenir les blessures et accidents associés au travail. Aucun projet ou chantier ne doit compromettre la santé et la sécurité des travailleurs sans fournir les compétences et équipements nécessaires pour réduire ces risques. Le bien-être psychologique (la santé mentale) doit également être considéré et adressé de manière adéquate afin de répondre aux autres risques psychologiques existants.

## **4 - RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Les fournisseurs doivent respecter les lois, règlements et normes en matière d'environnement applicables au pays dans lequel ils exercent leurs activités et chercher à réduire les impacts de leurs activités et de leurs produits sur l'environnement.

### **Respect des écosystèmes naturels**

Les fournisseurs doivent adopter des pratiques respectueuses de la biodiversité en minimisant l'impact de leurs activités sur les écosystèmes locaux. Ils sont également tenus de protéger les habitats naturels et de veiller à ce que leurs opérations ne contribuent pas à la perte de biodiversité.

### **Énergie, émissions de gaz à effet de serre et changement climatique**

Les fournisseurs sont encouragés à réaliser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre générées par leurs activités pour les scopes 1, 2 et idéalement 3. Les fournisseurs sont aussi encouragés à identifier des pistes de réduction des émissions de GES afin de contribuer aux efforts collectifs d'atténuation des changements climatiques. Les fournisseurs sont encouragés à adopter des mesures d'efficacité énergétique et à privilégier l'utilisation d'énergies renouvelables telles que l'hydroélectricité, le solaire ou l'éolien.

### **Gestion de l'eau**

Les fournisseurs sont encouragés à mettre en place des politiques ou des mécanismes visant à réduire la consommation d'eau, à assurer le traitement adéquat des eaux usées et, plus généralement, à contribuer à une gestion responsable de l'eau à l'échelle de leur territoire.

### **Gestion des ressources et matières résiduelles**

Les fournisseurs doivent mettre en place des pratiques de gestion des matières résiduelles visant à réduire, recycler et réutiliser les déchets dans le respect des normes environnementales. Ils doivent également s'assurer que les déchets sont éliminés de manière responsable, minimisant ainsi l'impact environnemental de leurs activités. Jefe recommande l'application de l'approche des 5R (refus, réduction, réemploi, recyclage, revalorisation) afin de s'inscrire dans une dynamique d'économie circulaire.

## Substances dangereuses

Les fournisseurs doivent s'assurer de la conformité des substances dangereuses utilisées en garantissant leur entreposage, leur manipulation et leur transport de manière sécuritaire. Ils sont également encouragés à appliquer le principe de substitution. Ils doivent mettre en place des procédures d'urgence pour prévenir tout risque de contamination ou d'accident lié à ces substances.

## 5 - MESURES DE CONFORMITÉ

### Audit

Jefo se réserve le droit de vérifier si ses fournisseurs, agents et sous-traitants se conforment au Code. Jefo ou une ressource externe désignée par celle-ci peut également procéder à un audit du respect du présent Code, incluant notamment la visite des installations et la consultation des dossiers pertinents des fournisseurs, agents et sous-traitants.

### Sanction

Tout manquement au Code peut entraîner des sanctions de la part de Jefo, allant d'un simple avertissement à un avis enjoignant le fournisseur de corriger tout manquement. Les sanctions peuvent inclure la disqualification, le rejet d'une ou de plusieurs propositions du fournisseur, l'attribution conditionnelle de contrats, l'annulation ou la résiliation d'un contrat en cas de faute du fournisseur. Jefo se réserve le droit d'appliquer ces mesures à sa discrétion.

### Signalement

Pour signaler toute préoccupation ou toute transgression relative au Code :

- Service d'audit interne (JEFO) : 450-799-2000
- Courriel : [audit@jefo.ca](mailto:audit@jefo.ca)



**Jefo Nutrition inc.**  
5020, avenue Jefo  
C. P. 325  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7B6  
Canada  
Tél. : 450 799-2000  
Télééc. : 450 778-1338  
[jefo.com](http://jefo.com)